

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

DIRECTION GENERALE

DÉCISION N°2023 - 281

Objet : contrat d'hébergement de progiciel

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que la commune utilise la solution logicielle CART@DS ;

CONSIDERANT la nécessité d'un hébergement pour ce progiciel ;

CONSIDERANT la proposition de la Société INETUM pour un contrat d'hébergement ;

DECIDE de conclure un contrat avec la Société INETUM, domiciliée 1 rue Champeau 21801 QUETIGNY,

DIT que le contrat entrera en vigueur le 01 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

DIT que cette dépense est prévue au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **03 NOV. 2023**

Le Maire,



Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : **03 NOV. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.